

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

Convocations adressées le : mercredi 05 avril 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 9  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10  
Nombre de titulaires en exercice : 13

### **Titulaires présents :**

Christophe BOULANGER ; Franck MAZET ; Christian GATARD ; Alain BENARD ;  
Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-  
LAVALEE ; Emmanuel DENIS.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Michel PADONOU

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés :**

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, présente le rapport suivant :

La délégation de service public de voyageurs 2019-2025, approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, prévoit que l'Autorité Organisatrice procède à une révision annuelle des tarifs, habituellement mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août de chaque année.

Afin de délibérer dans des délais compatibles avec la mise en vigueur des mesures éventuellement proposées, le Comité syndical est appelé à fixer les tarifs 2023-2024 des transports de voyageurs.

Dans l'objectif de continuité du service offert aux voyageurs et pour tenir compte des difficultés de pouvoir d'achat des usagers en cette période de forte inflation, il est proposé de maintenir la gamme tarifaire existante. Seules deux modifications tarifaires sont proposées sur des titres occasionnels :

- augmenter les billets unitaires (BU) 1 et 2 voyages vendus à bord des bus uniquement, en passant respectivement de 1,60€ et 3€ à 2€ et 3,50€ pour un rechargement sur un ticket. Avec + 0,10€ dans le cas d'achat d'un ticket, le prix du BU 1 voyage est à 2,10€ et 2 voyages à 3,60€. Il s'agit de 2 nouveaux titres à créer dans la gamme tarifaire, car ils sont distincts du prix pour 1 et 2 voyages sur le reste du réseau. Cette modification a notamment pour vocation d'encourager l'usage des titres du type carte « Liberté » ou « 10 voyages », afin de limiter la durée d'immobilisation des bus aux arrêts pour améliorer la vitesse commerciale pour l'ensemble des usagers ;
- augmenter le prix pour 1 voyage avec le support « M-ticket » de 1,40€ à 1,60€. Ce système « M-ticket » permet à l'utilisateur de charger ses voyages sur son téléphone portable. Il fonctionne actuellement uniquement pour faire 1 voyage avec post-paiement, d'où le tarif de 1,40€ comme le tarif Liberté. A l'été 2023, la mise en place d'une nouvelle solution « M-ticket » conduit à passer en pré-paiement (réduisant les impayés) et à étendre sur ce support téléphone la vente de l'ensemble des titres occasionnels. Le prix pour 1 unique voyage passe donc à 1,60€, comme le ticket unitaire.

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

Pour rappel, le tarif FIL BLANC reste fixé à 1,50 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

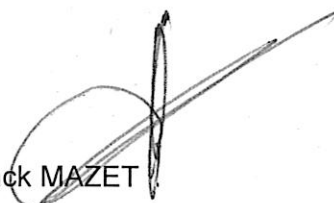
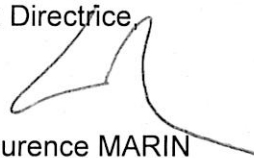
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

- **AUTORISE** la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 détaillée en annexe de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice</p>  <p>Laurence MARIN</p>
---	--